

Cabinet de la préfète

Bordeaux le • 9 JAN, 2020

Note à l'attention de destinataires in fine

Objet: Période de réserve électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Par circulaire, le ministre de l'intérieur a fait connaître aux préfets les dates de la traditionnelle période de réserve qui s'appliquera à l'occasion du prochain scrutin.

Conformément aux instructions et selon l'usage, il convient de s'abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique du lundi 24 février au dimanche 22 mars 2020 inclus.

Ces règles ne s'appliquent toutefois pas aux journées nationales et de commémorations suivantes :

- journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, le 11 mars.
- journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le 19 mars .

Elle ne s'applique pas non plus aux cérémonies traditionnellement organisées au niveau local pour commémorer un événement particulier.

A l'occasion de ces cérémonies, il est demandé un respect de la plus grande neutralité et la seule lecture de discours officiels.

Avant le début de la période de réserve, il est possible :

- d'assister aux vœux organisés par les élus en prenant soin de leur rappeler en amont les risques qu'ils prendraient, d'utiliser ces cérémonies à des fins de propagande électorale ;
- de privilégier des actions de communication récurrentes sur des thèmes d'intérêt général ou à finalité pratique en gardant un ton neutre et informatif, en s'abstenant d'aborder les thèmes au cœur du débat électoral.

Je vous demande de bien vouloir saisir mon cabinet de toute question ou difficulté quant à la mise en œuvre de ces instructions.

La préfète,

Fabienne BUCCIO

Destinataires:

Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité

M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde

M. le secrétaire général pour les affaires régionales

Mme la directrice de cabinet

Mme la sous-préfète d'Arcachon

Mme la sous-préfète de Blaye

M. le sous-préfet de Langon

M. le sous-préfet de Lesparre-Médoc

M. le sous-préfet de Libourne

M. le directeur général de l'Agence Régional de Santé

Mme la rectrice d'Académie

Mme la directrice régionale des finances publiques

M. le directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

M. le directeur régional des affaires culturelles

M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

M. le directeur interdépartemental de la mer Sud-Atlantique

M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique

M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

M. le directeur interrégional des services pénitentiaires

M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Mme la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale

M. le directeur départemental des territoires et de la mer

M. le directeur départemental de la protection des populations

M. le directeur zonal et départemental de la sécurité publique

Mme la directrice zonale de la police aux frontières

M. le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité

Mme la directrice zonale du renseignement intérieur

M. le directeur interrégional de la police judiciaire

Mme le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde

M. le directeur du le service départemental d'incendie et de secours